

Décision

Générale

colonial

Décision n° 757 MINISTÈRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES

n° 757

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juin 1960

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro
3 juillet 1960

TEXTE INTÉGRAL

Pour raison de santé, non imputable au service, le Caporal Hersi Moussa, Mile 124, est licencié de la Garde Territoriale et rayé des contrôles, pour compter du 29 juin 1960. Ce Caporal, totalisant à cette date 16 ans et 11 mois de service, percevra :

- 1° Une indemnité de licenciement égale à trois mois de solde nette, soit vingt et un mille sept cent cinquante-neuf francs, payable en une seule et unique fois ;
- 2° Une allocation viagère annuelle d'ancienneté de quarante mille sept cent vingt-cinq francs. payable trimestriellement. Il recevra le certificat-de bonne conduite.